

Société d'Exploitation du port de La Rague

Dragages d'entretien du port de La Rague

Notice explicative dans le cadre de l'Enquête Publique



Indice de révision : 1
Date : 09-2020



Table des matières

| | | |
|-------------|--|-----------|
| I. | Le port et sa situation géographique | 3 |
| II. | Le port et son statut juridique | 5 |
| III. | Le port, ses équipements et ses services | 9 |
| IV. | La maintenance et les besoins en dragage..... | 9 |
| V. | Organisation spatiale des dragages et occurrences..... | 12 |
| VI. | Le projet et les PLUs et PPRI de Mandelieu ET de Théoule..... | 13 |
| VII. | Le projet et l'environnement immédiat du port | 14 |

Table des figures

| | | |
|------------|---|----|
| Figure 1 : | Localisation de la zone projet - Extrait de carte IGN | 3 |
| Figure 2 : | Plan du port | 4 |
| Figure 3 : | Localisation de l'exutoire de la Rague dans le port..... | 10 |
| Figure 4 : | Vue de l'exutoire de la Rague en fond de port..... | 10 |
| Figure 5 : | Exutoire sous le quai | 10 |
| Figure 6 : | Bathymétrie avant dragage janvier 2020 | 11 |
| Figure 7 : | Planche Sud de Mandelieu La Napoule..... | 13 |

I. LE PORT ET SA SITUATION GEOGRAPHIQUE

Le projet est localisé dans le port de La Rague dans la commune de Mandelieu La Napoule. Cette ville est située dans les Alpes Maritimes à l'Ouest de Cannes, sa situation géographique est présentée sur la carte ci-après. Le port est géré, sous concession, par la Société d'Exploitation du Port de La Rague.



Figure 1 : Localisation de la zone projet - Extrait de carte IGN (source Géoportail)



Figure 2 : Plan du port (source Bloc côtier 2020)



II. LE PORT ET SON STATUT JURIDIQUE

Le Port de la Rague est souvent décrit comme étant un « port privé », un raccourci de langage, qui induit en erreur. Le Port de la Rague se situe sur le Domaine Public Maritime. Il est dans l'espace public. Il est propriété de l'Etat. Il n'y a de privé que divers aspects de sa gestion, propre à un port dont la construction et la gestion a fait l'objet d'une concession délivrée par l'Etat.

Dans le cadre de la circulaire ministérielle n° 69 du 29 décembre 1965, et aux termes d'un arrêté préfectoral en date du 2 août 1971, Monsieur le Ministre de l'Equipement et du Logement a concédé, pour une durée s'achevant le 31 décembre 2021, aux sociétés : « SOCIETE NAUTIQUE ET BALNEAIRE DE LA RAGUE » et « SOCIETE FONCIERE DU PORT DE LA RAGUE », conjointement et solidairement, la construction et l'exploitation d'un port de plaisance à l'estuaire de la Rague, conformément à la convention et au cahier des charges de la concession annexés à l'arrêté susvisé et figurant en annexe au présent contrat.

Suivant convention sous seings privés en date du 15 avril 1970, annexée au présent contrat, la SOCIETE NAUTIQUE ET BALNEAIRE DE LA RAGUE et la SOCIETE FONCIERE DU PORT DE LA RAGUE ont décidé de la répartition entre elles, dans des conditions précitées dans l'acte, les charges et contreparties de la concession.

Il a été attribué à la SOCIETE NAUTIQUE ET BALNEAIRE DE LA RAGUE la jouissance exclusive des postes de mouillage et d'amarrage susceptibles d'être amodiés aux personnes physiques ou morales ayant participé au financement des ouvrages, (315 places à ce jour), conformément aux termes des articles 2 et 26 du cahier des charges de la concession et de ses avenants.

La SOCIETE FONCIERE DU PORT DE LA RAGUE a reçu en contrepartie de son financement l'exploitation du port public (108 places à ce jour, réservées à la location), et la jouissance exclusive des môles, terre-pleins et appontements situés dans le domaine de la concession et susceptibles d'être amodiés à des personnes ayant des



activités commerciales en rapport avec l'exploitation du Port, conformément aux termes des articles 2 et 26 du cahier des charges de la concession et de ses avenants.

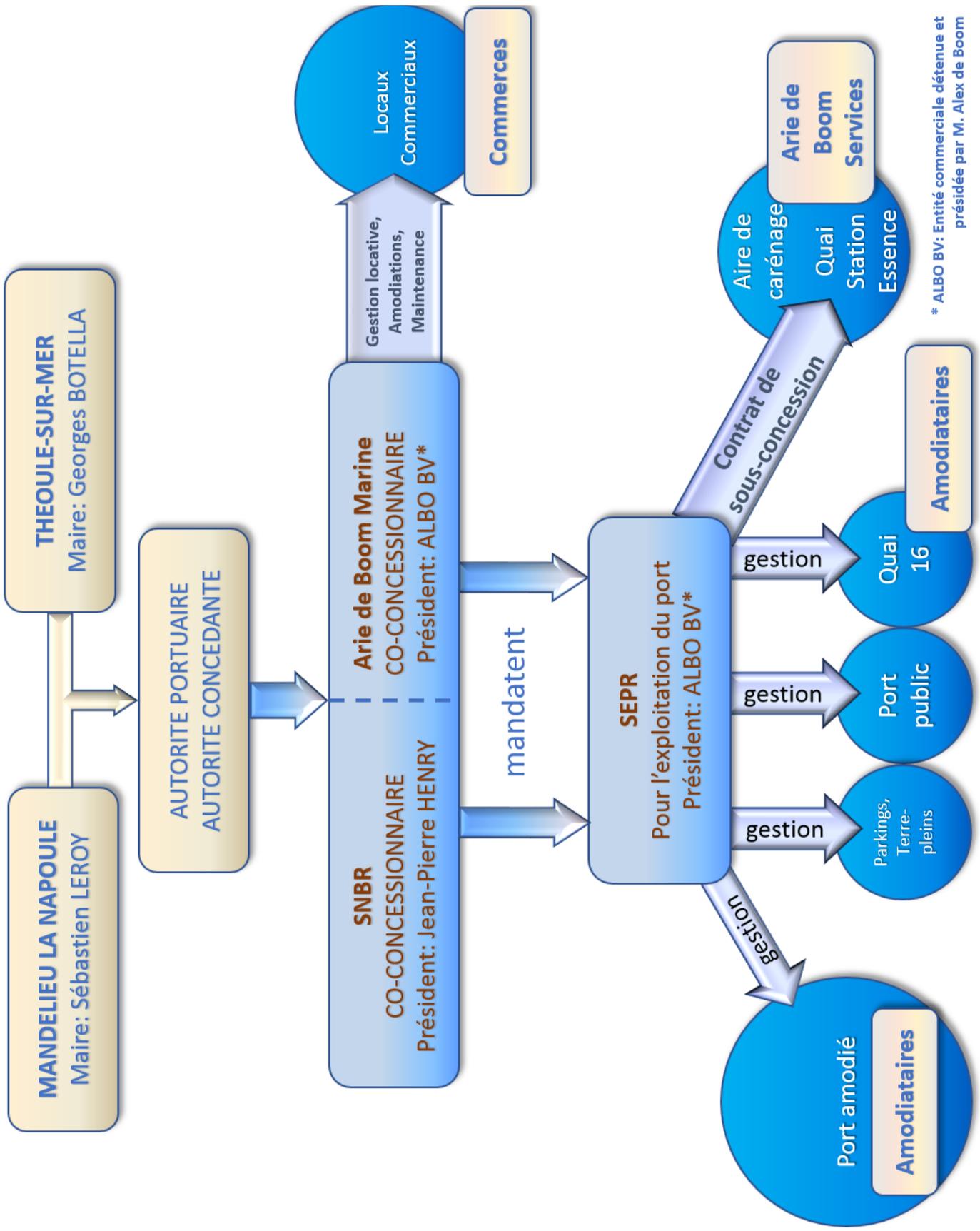
Par l'effet de la loi de décentralisation n° 83-663 du 22 juillet 1983, et du décret n° 83-1068 du 8 décembre 1983, relatif au transfert de compétences aux Collectivités Locales en matière de ports et de voies d'eau, la compétence de l'Etat français, dans les limites fixées par le dispositif législatif précité, a été transférée aux communes de MANDELIEU LA NAPOULE et THEOULE SUR MER (Alpes Maritimes), sur les territoires desquelles s'étend la concession du Port de la Rague.

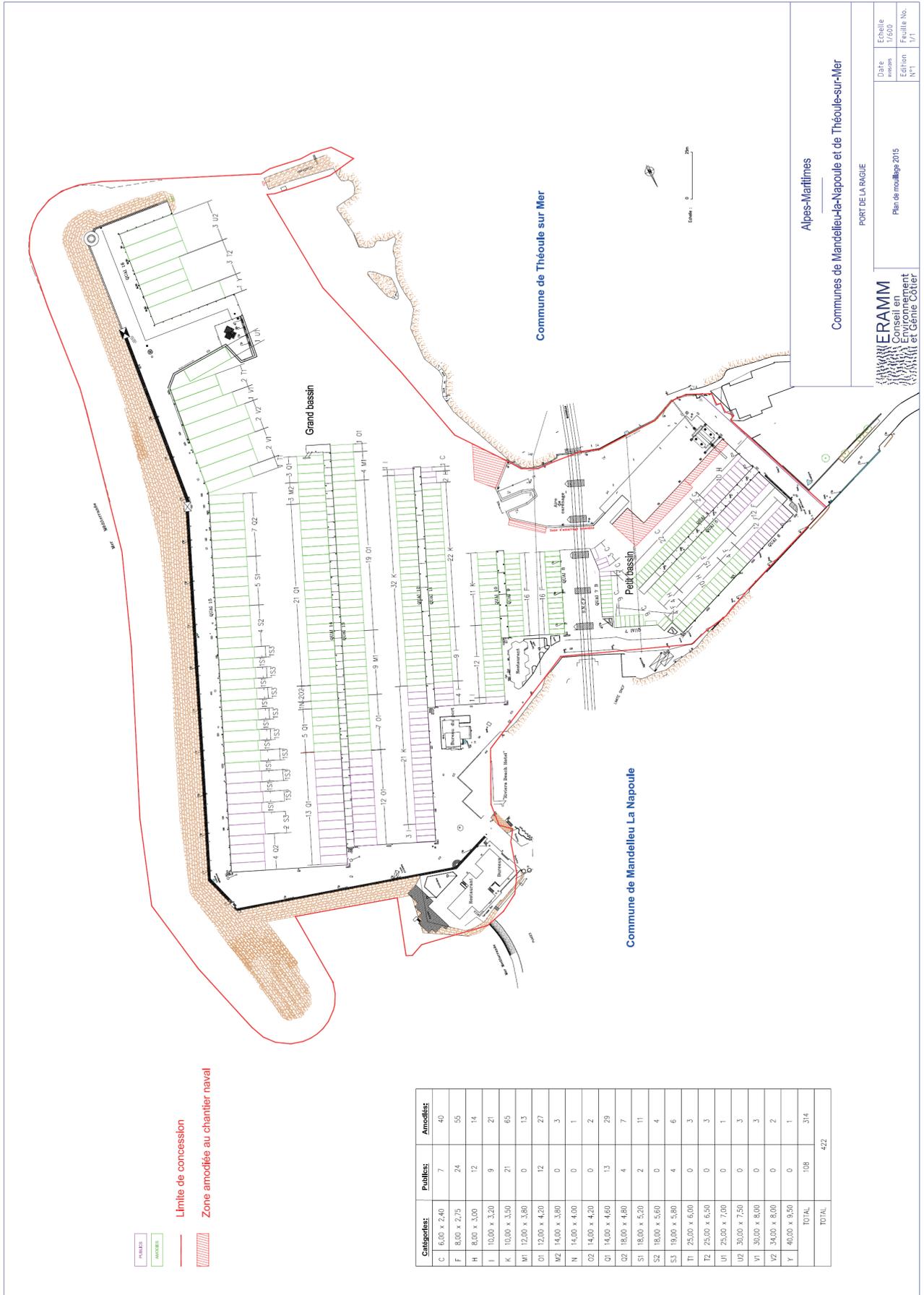
Les deux sociétés co-concessionnaires ont mandaté la Société d'Exploitation du Port de la Rague SAS (SEPR), filiale de la SFPR, pour exploiter le port.

N.B. : Suite à des difficultés financières rencontrées par les différentes sociétés de la concession, en 1978, le Groupe Arie de Boom effectue le rachat des actions de la SFPR. La société Arie de Boom Services devient sous-concessionnaire pour l'aire de carénage.

A effet du 1er octobre 1999, la SFPR a fait l'objet d'une fusion-absorption par sa société mère, la société Arie de Boom Marine.

La concession arrivera à échéance le 31 décembre 2021.





| Caractéristiques | Profondeurs | Amoindries |
|------------------|--------------|------------|
| C | 6,00 x 2,40 | 7 |
| F | 8,00 x 2,75 | 24 |
| H | 8,00 x 3,00 | 12 |
| I | 10,00 x 3,20 | 9 |
| K | 10,00 x 3,50 | 21 |
| M1 | 12,00 x 3,80 | 0 |
| M2 | 14,00 x 4,20 | 12 |
| N | 14,00 x 3,80 | 0 |
| N1 | 14,00 x 4,00 | 0 |
| O2 | 14,00 x 4,20 | 0 |
| O1 | 14,00 x 4,60 | 13 |
| O2 | 16,00 x 4,80 | 4 |
| S1 | 18,00 x 5,20 | 2 |
| S2 | 16,00 x 5,60 | 0 |
| S3 | 19,00 x 5,80 | 4 |
| T1 | 25,00 x 6,00 | 0 |
| T2 | 25,00 x 6,50 | 0 |
| U1 | 25,00 x 7,00 | 0 |
| U2 | 30,00 x 7,50 | 0 |
| V1 | 30,00 x 8,00 | 0 |
| V2 | 34,00 x 8,00 | 0 |
| Y | 40,00 x 9,50 | 0 |
| TOTAL | 108 | 314 |
| TOTAL | | 422 |

Alpes-Maritimes

Communes de Mandelieu-La-Napoule et de Théoule-sur-Mer

PORT DE LA RAGUE

Plan de mouillage 2015

ERAMM
Conseil en
Environnement
et Génie Côtier

Date
version
Edition
N°1

Echelle
1/600
Feuille No.
1/1



III. LE PORT, SES EQUIPEMENTS ET SES SERVICES

Le Port de la Rague dispose de 423 places à flot dont 108 places situées dans le « port public » (c'est-à-dire les postes non-amodiés) et 50 places à terre dans son port à sec. La taille maximale des embarcations susceptibles d'être accueillies dans le port est 40 mètres.

Le port dispose d'une station d'avitaillement située à l'extrémité de la jetée (passe d'entrée). Parmi les services, payants ou gratuits, proposés aux usagers nous citons eau douce et électricité à quai et sur les pontons, une station de gonflage de bouteilles de plongée, une pompe à eaux usées, un point propre et la possibilité de se connecter au réseau wifi de la capitainerie, une aire technique et un chantier naval avec deux travelift de 20 et 70 tonnes et une grue de 10 tonnes.

Les profondeurs annoncées sont 4 m pour la passe et l'avant-port, entre 2 et 4 m pour le grand bassin et 1,3 m pour le petit bassin (en amont du pont ferroviaire).

IV. LA MAINTENANCE ET LES BESOINS EN DRAGAGE

Le Port de la Rague est soumis comme tous les ports aux apports de matériaux minéraux et organiques par la mer. Ceci principalement lors des régimes de vents et de l'hydrodynamisme de secteurs Sud.

Le port de La Rague subit par ailleurs des apports par le fleuve éponyme qui trouve son exutoire en fond du petit bassin.



Figure 3 : Localisation de l'exutoire de la Rague dans le port



Figure 4 : Vue de l'exutoire de la Rague en fond de port



Figure 5 : Exutoire sous le quai

Les apports par ce fleuve génèrent à la suite des pluies des accumulations de matériaux dans le petit bassin qui ont deux conséquences :

- Diminution des hauteurs d'eau obérant à termes la libre circulation des embarcations à poste dans le petit bassin.
- Diminution de la section d'écoulement et possibilité de générer une inondation en amont de l'exutoire.

La prise en compte de ces considérations amène le gestionnaire à s'inquiéter des nécessités de dragages après chaque épisode pluvieux afin de suivre l'évolution de la hauteur d'eau dans le petit bassin et de l'épaisseur des matériaux charriés par le fleuve devant l'exutoire.

La décision de draguer est prise quand un des deux ou les deux critères présente une sévérité apparente. Ceci est en général suite à des épisodes de fortes pluviométries comme ce fut le cas récemment en janvier 2020.

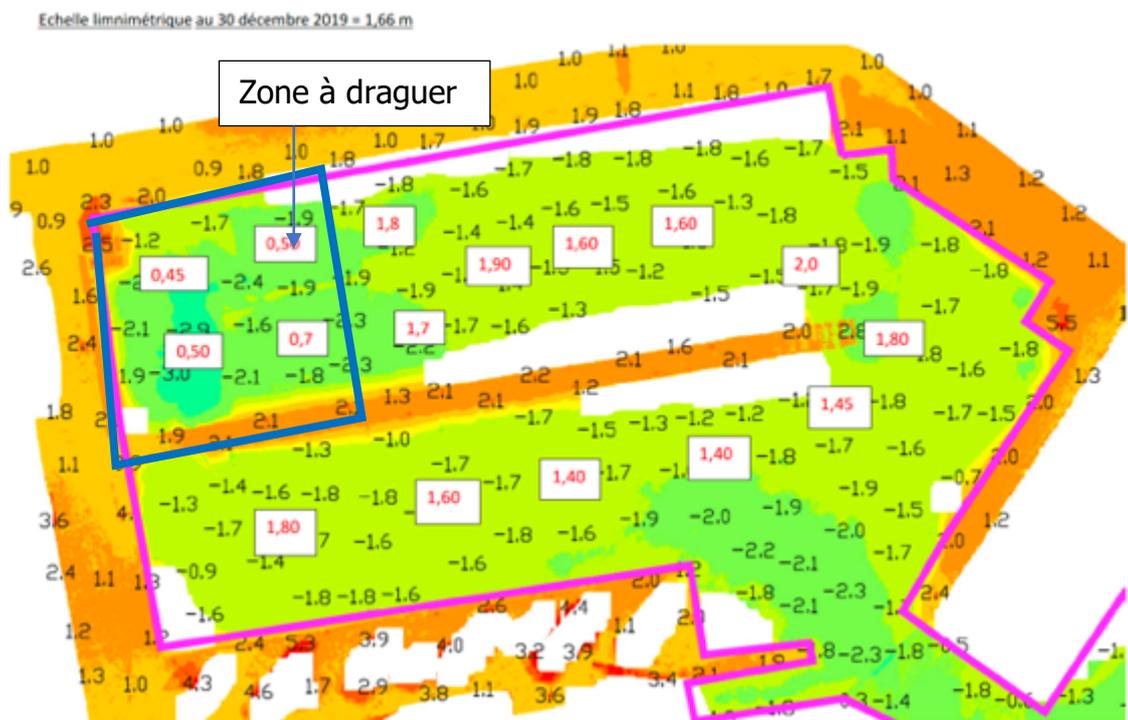


Figure 6 : Bathymétrie avant dragage janvier 2020 (valeurs encadrées)

V. ORGANISATION SPATIALE DES DRAGAGES ET OCCURRENCES

Nous avons distingué les deux parties du port que sont en amont du pont ferroviaire le petit bassin et en aval le grand bassin.

Ces deux bassins n'ont pas les mêmes besoins en matière de dragage d'entretien. En ce sens, comme nous l'avons évoqué précédemment, le petit bassin est une zone d'hypersédimentation des matériaux charriés par le fleuve La Rague et nécessite l'entretien de ses hauteurs d'eau afin de permettre la libre circulation des embarcations en poste à flot.

Le grand bassin n'a jamais été dragué, et n'aura certainement pas besoin, de dragage d'entretien si durant les années à venir les apports par la mer restent à l'identique de ceux que le gestionnaire à l'habitude de gérer et si le petit bassin joue bien son rôle de zone de sédimentation. Ceci renforce l'intérêt des dragages d'entretien de la zone au droit de l'exutoire de La Rague.

Les apports étant conditionnés, produits, générés par le pluvial, il est difficile, voire hasardeux de planifier les dragages d'entretien pour les dix prochaines années. Toutefois nous avons indiqué un volume total de 35 000 m³ dans le dossier de demande d'autorisation pour ces travaux. Ce volume comprenant 9 000 m³ pour le petit bassin, 14 000 m³ pour la passe et 12 000 m³ pour le grand bassin. Ces indications sont par excès car étant dans le régime de la demande d'autorisation il convient de dimensionner les travaux pour les quantités maximales possibles dans le port suivant les surfaces exploitées.

A titre d'exemple suite aux intempéries de fin 2019, il a été nécessaire d'extraire environ 400 m³ au droit de l'exutoire de La Rague et cette quantité a été suffisante pour restaurer les hauteurs d'eau fonctionnelles du bassin en particulier et du port en général.

Au regard du changement climatique et des conditions apparemment de plus en plus sévères, quantité d'eau de pluie, vitesses des vents, ..., il convient d'estimer que le

petit bassin pour tout ou partie (exutoire) sera entretenu par un dragage annuel de faible ou de moyenne quantité. Quantité, nous le rappelons encore, qui ne peut pas être connue à l'avance.

VI. LE PROJET ET LES PLUS ET PPRI DE MANDELIEU ET DE THEOULE

Le port de La Rague est situé à la limite entre les deux communes de Mandelieu et Théoule. Plus précisément si la presque totalité du port est à Mandelieu La Napoule, la zone technique au Sud-Est et le port à sec sont sur la commune de Théoule.

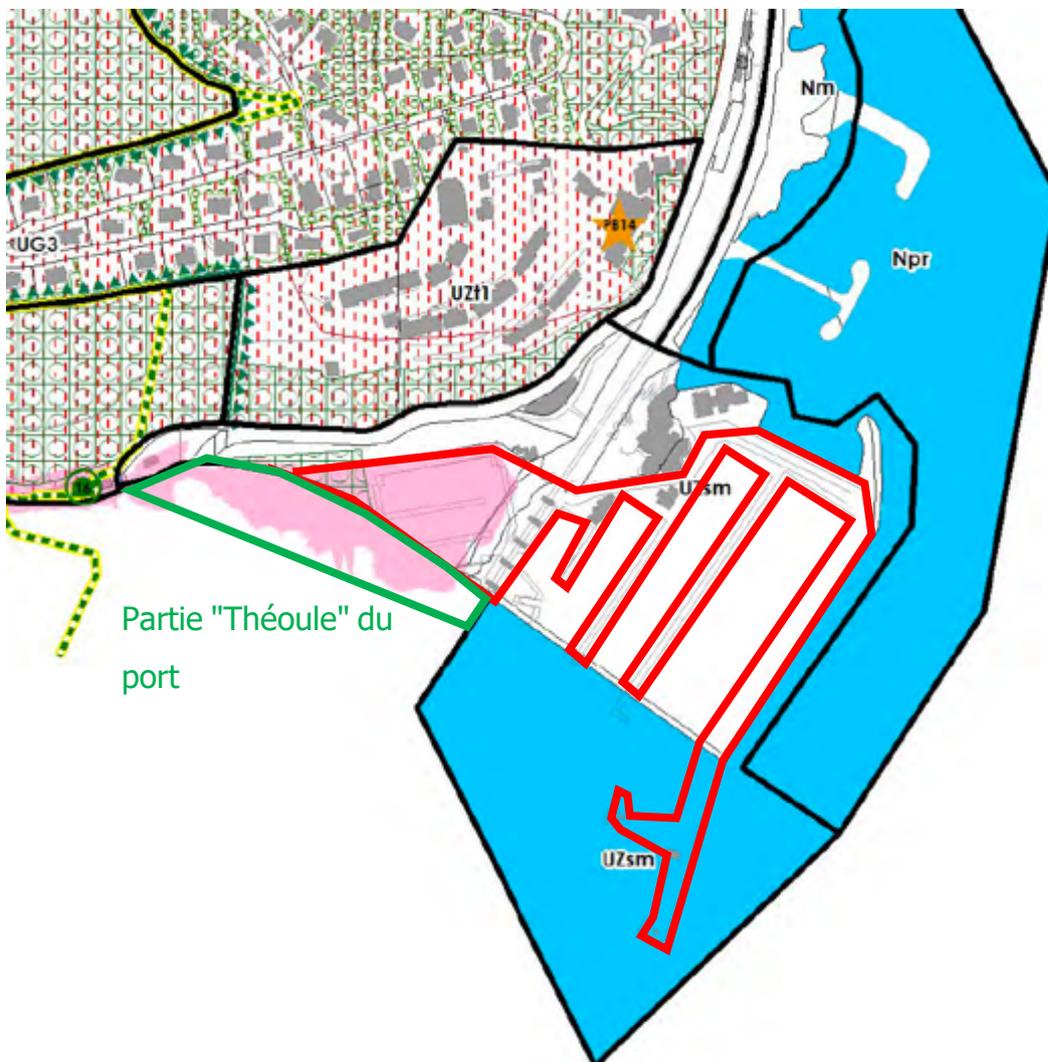


Figure 7 : Planche Sud de Mandelieu La Napoule

Le règlement du PLU de Mandelieu a été consulté afin de s'assurer qu'il ne comprend pas de prescription qui serait en désaccord avec le projet.

Le port est en secteur UZsm, partie urbanisée destinée aux seules fonctions économiques liées aux activités du nautisme. Nous trouvons pour cette zone dans l'article DP-UAU 1 une dérogation à l'interdiction de dépôts de toute nature. En ce sens le dépôt, temporaire, des sédiments en cours de ressuyage est autorisé sur le port. Ceci concerne la surface sous le pont entre les piles.

Sur ce même plan en figure 7 nous notons que la partie dite du petit bassin est en aléas décrit dans le plan PAC (Porter à connaissance) submersion marine de 2017. Cette partie est celle que nous indiquerons par la suite comme étant préférentiellement draguée. Elle a été énoncée comme sensible aux apports du fleuve en début du présent document. C'est une des raisons qui motive les dragages objet de la demande d'autorisation au titre du Code de l'Environnement.

Nous notons dans les recommandations que seul l'indication sur le dépôt de matériaux paraît connexe au projet et que celui-ci est en accord avec l'objet de la demande. S'agissant de déblais mis dans des géotextiles le risque de pollution par une inondation est très faible car les matériaux ne peuvent pas sortir au travers des mailles. Seules les eaux de ressuyage s'écoulent vers l'extérieur.

VII. LE PROJET ET L'ENVIRONNEMENT IMMEDIAT DU PORT

Le port de La Rague est située en zone urbanisée avec une faible densité de population. Les habitations sont principalement individuelles et pour beaucoup saisonnières.

Les dragages d'entretien seront exclusivement réalisés en périodes hivernales. Les retours d'expérience de dragages et de ressuyage en géotube nous permettent d'indiquer qu'il n'y aura pas de nuisance olfactive. Le ressuyage dans les géotubes autorise aussi d'avancer qu'il n'y aura pas de nuisance visuelle. La durée d'un chantier

de dragage ne peut être proposée qu'en fonction d'un volume connu et à titre d'exemple nous indiquons que le dragage des 400 m³ a été de sept jours ouvrés.

Nous conservons ce volume pour poursuivre notre démonstration sur les impacts d'un dragage d'entretien sur l'environnement immédiat du port.

Les matériaux en place contenaient 66% de matière sèches. Le volume en place extrait a été de 400 m³ soit 264 m³ de matériaux secs. Dragués à la suceuse hydraulique la partie solide ne représente au plus que 10 % (par excès pour simplifier le calcul) de la mixture.

Il y aura donc 2640 m³ de mixture injectées dans le géotube. Les matériaux ainsi ressuyés sont pelletables avec une siccité (teneur en matière sèche) de 30%, soit environ 344 m³ au total. Considérant que les camions utilisés pour transporter ces déblais ont des volumes en charge de 15 m³, nous pouvons estimer qu'il sera nécessaire de faire appel à au moins 23 camions. Nombre que nous dimensionnons par excès à 30. Le ressuyage terminé le géotube est ouvert, et les déblais sont transvasés dans les camions par un chargeur.

Considérant que l'Installation de Stockage des Déchets acceptant, à priori et sous réserve du maintien de son existence lors de ces travaux, est situé dans les Bouches du Rhône (Aix en Provence) les camions ne feront qu'une rotation par jour et au regard des capacités des transporteurs connus on peut imaginer que celui-ci mettra aux plus cinq camions à disposition du chantier, soit six jours de transport.